

MONCEAU AVENIR JEUNE

Ensemble,



assurons la vie

Préparez l'avenir de vos enfants et petits-enfants

- ✧ Aidez-les à financer leurs études.
- ✧ Constituez dès aujourd'hui leurs premiers revenus réguliers.
- ✧ Profitez d'un cadre fiscal privilégié.

MONCEAU AVENIR JEUNE

Préparez l'avenir de vos enfants et petits-enfants

Pourquoi souscrire Monceau Avenir Jeune ?



Le budget d'un étudiant célibataire, ne logeant plus chez ses parents, est en moyenne de 800 € par mois, hors paiement des frais annuels de scolarité.

(Observatoire national de la vie étudiante 2013)

Aidez-les à financer leurs études et leurs premiers pas dans la vie active

Anticipez ces dépenses et prévoyez le montant qu'ils pourront percevoir dès 18 ans sous la forme de revenus mensuels.

Constituez dès aujourd'hui leurs premiers revenus réguliers

- Vous effectuez des versements libres et/ou programmés avant les 18 ans de l'assuré.
- Vous choisissez l'âge de déclenchement de sa rente (de 18 à 24 ans) ainsi que sa durée : 4,5 ou 6 ans.
- La rente est revalorisée tous les ans à la date anniversaire de celle-ci.

Vous versez 100 €* par mois pendant 20 ans :

Il recevra pendant 4 ans, à compter de ses 20 ans, 483 €* par mois pour financer ses études.

Vous versez 31 865 € en une seule fois pour son 10^{ème} anniversaire :

Il recevra pendant 4 ans, à compter de ses 20 ans, 625 €* par mois pour l'aider à être autonome

ou

pendant 4 ans, à compter de ses 24 ans : 632 €* par mois pour l'aider à démarrer dans la vie active.

* Les cotisations et les rentes servies sont revalorisées annuellement selon le taux en vigueur (0,25 % au 1^{er} octobre 2016).

Profitez d'un cadre fiscal privilégié

- Chaque donateur-souscripteur peut donner à l'assuré sans droits de succession :
 - par donation ou don manuel : tous les 15 ans, jusqu'à 100.000 €* pour un enfant et jusqu'à 31.865 €* pour un petit-enfant, à la souscription ;
 - dans le cadre d'un don familial : tous les 15 ans, jusqu'à 31.865 €* si l'assuré a plus de 18 ans et si le souscripteur a moins de 80 ans, par versement(s) complémentaire(s) ;
 - ou par présent d'usage (anniversaire, étrennes de l'assuré, etc.).
- Optimisez votre propre fiscalité et celle de l'assuré : avant le déclenchement de la rente, le capital versé par le souscripteur n'est pas soumis à l'impôt sur la fortune et n'est pas assujéti aux prélèvements sociaux.

*Chiffres 2016

Une assistance téléphonique est à votre disposition ainsi que des prestations délivrées par un professionnel (garde d'enfant malade à domicile, conseils...)

Capma & Capmi vous informe en permanence grâce à une lettre régulière, Interactifs, et à son rapport annuel, détaillés et accessibles à partir de : **www.monceauassurances.com**

Capma & Capmi - Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes - Entreprise régie par le Code des assurances et labellisée Monceau Assurances
Siret 775 670 482 00014 - Siège social : 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 - Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21

Monceau Générale Assurances - Société anonyme au capital de 30 000 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances et labellisée Monceau Assurances
RCS Blois B 414 086 355 - Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts) - Numéro de T.V.A. intracommunautaire : FR 59 414 086 355 000 40
Siège social : 1, avenue des Cités Unies d'Europe - CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - Siège administratif : 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08

Monceau
Assurances
mutuelles associées